L'Écho de Petite-Rivière

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

MRC de Charlevoix

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue 8e jour d'avril 2019 à dix-neuf heures trente et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. François Fournier

4.1- Avis de motion – règlement no 620

AVIS DE MOTION

M. Serge Bilodeau conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement numéro 620 pourvoyant à la modification du **règlement de zonage numéro 603** dans le but :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage, ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;

- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

Qu'une copie du projet de règlement 620 sera remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours avant le début de la séance d'adoption dudit règlement.

COPIE CONFORME

M. Gérald Maltais, Maire

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 620

« RÈGLEMENT NUMÉRO 620 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 603 AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX ZONES F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, AINSI QUE CERTAINES AUTRES NORMES»

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le règlement de zonage numéro 603 et que ce règlement est entré en vigueur le 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut modifier le règlement de zonage numéro 603;

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'amendements ont été faites auprès de la municipalité pour que soit autorisé la location touristique dans une partie de la zone F-15, ainsi qu'en zones H-28 et H-29 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE pour fin de mesure compensatoire relative à des travaux effectués dans un milieu humide, la municipalité doit intégrer à son règlement de zonage la ou les dispositions nécessaires à interdire toute construction sur un terrain lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est favorable à un projet d'ensemble prévu en zone U-5 et qu'il est d'avis que certaines modifications réglementaires sont nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'amendement a été faite auprès de la municipalité pour autoriser certains usages en zone U-20 afin de permettre la diversification des opérations de l'auberge située dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux modifications en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE les plans de zonage comprennent des zones identifiées à titre de « zones de pente de 31 % et plus » en concordance au schéma d'aménagement régional de la MRC de Charlevoix, que ces zones cartographiées doivent faire l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques quant aux nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires relatives à la coupe d'arbres doivent également comprendre une disposition d'exception à l'égard des terrains constructibles à l'intérieur des zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder aux amendements nécessaires relatives aux zones de pente de 31 % et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est également d'avis que par ce règlement, il y a lieu de modifier certains autres articles qui sont jugés problématiques quant à leur application;

CONSIDÉRANT la tenue de la consultation publique tenue le 7 mars 2019, qui amène une modification au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Serge Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

QUE le règlement portant le numéro 620 intitulé : «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, , ainsi que certaines autres normes* » est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement numéro 620 modifiant le règlement de zonage numéro 603 afin de modifier certaines normes relatives aux zones F-15, U-5, U-20, H-28, H-29, ainsi que certaines autres normes*».

ARTICLE 3

ANNEXES

Les annexes 1 À 5 inclusivement font partie intégrante du règlement numéro 620.

ARTICLE 4

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de :

- Créer la nouvelle zone F-17 et spécifier, notamment, les usages qui y sont autorisés;
- Ajouter à la zone F-15 l'usage spécifique « Serres » et contingenter cet usage à un seul pour la zone, en préciser la hauteur maximale associée à cet usage,

ainsi que les normes relatives à l'implantation d'une clôture pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès;
- Ajouter une règle spécifique relative aux interdictions de construction dans la zone P-11;
- Modifier une note relative à l'interprétation de la marge de recul avant minimale à la grille des zones H-1 à H-10;
- Modifier les usages autorisés à la grille des zones H-21 à H-30 pour que soit désormais autorisé l'usage « résidence de tourisme » dans les zones H-28 et H-29, et que l'usage « habitations multifamiliales isolées » ne soit plus autorisé en zone H-29;
- Modifier la grille des zones U-1 à U-10 afin de contingenter le nombre d'habitations de 4 logements et plus dans la zone U-5, d'en préciser le nombre d'étages maximum et la hauteur maximale;
- Modifier la grille des zones U-11 à U-20 afin d'y préciser l'usage relatif à l'hébergement dans la zone U-20 et, pour cette même zone, ajouter en tant qu'usages autorisés les groupes de « bureaux d'affaires » et « bureaux de professionnels », ainsi que l'usage spécifique « service de buanderie »;
- Modifier un article pour que soient désormais autorisés les remises et les serres, en plus des garages, en cour avant pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation ou adjacents au Fleuve;
- Modifier l'article relatif au délai d'aménagement d'un terrain suivant l'émission d'un permis de construction;
- Modifier l'article relatif l'angle d'implantation d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Ajout d'articles régissant la construction et le déboisement dans les secteurs de pente de 31 % et plus identifiés au plan de zonage;
- Abrogation de l'alinéa d'un article relatif à l'aménagement des espaces collectifs dans le cadre d'un projet d'ensemble;
- Ajout d'un alinéa à la définition de « cour avant » pour préciser l'interprétation hors du périmètre d'urbanisation.

ARTICLE 5

CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE F-17

Le feuillet 1 de 2 du plan de zonage intitulé « Ensemble du territoire » annexé au Règlement de zonage 603 et faisant partie intégrante de celui-ci, est modifié comme suit :

- Création d'une nouvelle zone numérotée F-17 à même une partie de la zone originale F-15. Le périmètre de la zone F-17 correspond au périmètre combiné des limites des lots 4 791 718, 4 791 725, 4 791 726, 4 791 730 et 4 791 392, prolongé jusqu'au centre de la route 138.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES F-11 À F-16

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones F-11 à F-16, de l'article 5.3.2, par. a), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone F-15, l'usage spécifiquement autorisé « Serres » et assujettissement de celui-ci à la note de renvoi numéro (1) relatif au contingentement d'un seul usage pour la zone;
- Ajout, pour la zone F-15, à la case relative à la « hauteur d'un bâtiment principal » de la note de renvoi numéro (9), la description de ce nouveau renvoi pour se lire comme suit :
  « (9) La hauteur maximale pour une serre, à titre d'usage principal, est de 12,0 mètres. »
- Ajout de la nouvelle zone F-17 et inscription de la note de renvoi numéro (2) pour qu'elle s'applique à la zone;

- Pour la zone F-17, indication à la grille des usages suivants à titre d'usages autorisés :
  4.2 Groupe Résidentiel :
  « A.1 Habitations unifamiliales isolées »
  « B.1 Habitations bifamiliales isolées » assujetti à la note de renvoi (7)

  4.3 Groupe Commercial :
  « A.3 Bureaux intégrés à l'habitation »
  « B.7 Services intégrés à l'habitation »
  « C.1 Établissements de court séjour »
  « C.3 Résidence de tourisme »

  Usages spécifiquement autorisés
  « Activité récréative intensive (centre équestre, centre de ski, centre d'hébertisme, club de golf, etc.) »
  « Camping »
  « Exploitation forestière »

- Pour la zone F-17 les marges de recul, le nombre d'étages et la hauteur prescrits à la grille sont à l'identique de la zone F-15.

Le tout tel que présenté à l'annexe 2

ARTICLE 7

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1.1 – USAGES PERMIS DANS TOUTES LES ZONES

L'article 5.1.1 intitulé « usages permis dans toutes les zones » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, pour la zone P-11, seuls les usages décrits au paragraphe b) sont autorisés. »

ARTICLE 8

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-1 À H-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-1 à H-10, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié par le remplacement du texte de la note (5) de la description des renvois par le texte suivant :

« (5) La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres lorsque la ligne avant à considérer n'est pas adjacente à la rue Principale. »

ARTICLE 9

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 - GRILLE DES ZONES H-21 À H-30

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones H-21 à H-30, de l'article 5.3.2, par. b), est modifié comme suit :

- Pour la zone H-25, ajout à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-27, retrait à la case du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » de la note de renvoi numéro (4);
- Pour la zone H-28, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.3 Résidence de tourisme » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone H-29, retrait du « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe résidentiel «C.1 Habitations multifamiliales isolées » pour que cet usage ne soit plus autorisé;
- Abrogation de la description de renvois « (3) Maximum de 3 logements ».

Le tout tel que présenté à l'annexe 3

ARTICLE 10

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-1 À U-10

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-1 à U-10, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Ajout, pour la zone U-5, à la case du groupe résidentiel « C.1 Habitations multifamiliales isolées » d'une note de renvoi numérotée (5);
- Ajout de la note 5 à la description des renvois pour se lire comme suit :
  « (5) Le nombre d'habitations de 4 logements et plus est limité à deux (2) pour la zone U-5. »

- Ajout, pour la zone U-5, dans la case relative au nombre d'étages d'un bâtiment principal et celle relative à la hauteur d'un bâtiment principal d'une note de renvoi numérotée (6);
- Ajout de la note 6 à la description des renvois pour se lire comme suit :
  « (6) Pour une habitation de 4 logements et plus, en zone U-5, le nombre d'étages maximum est de 3 et la hauteur maximale est 13,5 mètres »

Le tout tel que présenté à l'annexe 4

ARTICLE 11

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 – GRILLE DES ZONES U-11 À U-20

La grille des usages et des constructions autorisés par zone, pour les zones U-11 à U-20, de l'article 5.3.2, par. g), est modifié comme suit :

- Retirer, pour la zone U-20, l'usage spécifiquement autorisé « auberge »;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans la case vis-à-vis l'usage identifié du groupe commercial « C.1 Établissements de court séjour » pour que cet usage soit autorisé;
- Pour la zone U-20, ajout d'un « x » dans les cases vis-à-vis les usages identifiés du groupe commercial « A.1 Bureaux d'affaires » et « A.2 Bureaux de professionnels » pour que ces usages soient autorisés;
- Ajout de l'usage spécifiquement autorisé « service de buanderie » pour la zone U-20.
-

Le tout tel que présenté à l'annexe 5

ARTICLE 12

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1

La note de bas de page numéro 1 de l'article 6.1 « usages et constructions permis dans les cours », est modifiée par l'ajout, à la seconde phrase, des bâtiments accessoires « remises et serre privée » pour se lire comme suit :

« (1) (...) Les garages, les remises et serre privée sont également autorisés dans une cour avant ayant une profondeur de plus de 15 m à l'extérieur du périmètre d'urbanisation (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal) et dans une cour avant d'un terrain adjacent au Fleuve St-Laurent (en respectant la marge de recul minimale prescrite pour un bâtiment principal); »

ARTICLE 13

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2

L'article 6.2 « Aménagement des espaces libres » est modifié à la première phrase de l'alinéa par le remplacement du mot « approbation » par le mot « échéance » pour que la phrase se lise comme suit :

« La surface non construite d'un terrain occupé par un bâtiment doit être boisée, gazonnée ou aménagée afin de ne pas laisser le sol à nu, dans un délai de 12 mois suivant la date d'échéance du permis de construction. »

ARTICLE 14

MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.3

L'article 7.1.3 « Normes d'implantation » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa pour se lire comme suit :

« Malgré l'alinéa précédent, dans la zone U-5, l'angle maximum est de 45° avec la ligne de rue pour un bâtiment principal compris dans un projet d'ensemble. »

ARTICLE 15

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.1

L'article 10.1 intitulé « Clôture et haie » est modifié comme suit :

- Au paragraphe a) intitulé « Matériaux », ajout au texte de la cinquième puce (•), relatif à une clôture en mailles de fer, de la phrase suivante :

  « Pour la zone F-15, ce type de clôture est autorisé pour l'usage spécifique « serres » lorsque requis en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

- Au paragraphe c) intitulé « Hauteur », ajout au texte de la quatrième puce (•), relatif à une clôture installée à des fins agricoles, de la phrase suivante :
  « Dans la zone F-15, pour l'usage spécifique « serres », cette hauteur est de 3,0 mètres lorsque la clôture est requise en vertu de toute autre loi ou règlement pour des raisons de sécurité et de contrôle d'accès. »

ARTICLE 16

MODIFICATION DE LA SECTION 6 DU CHAPITRE 12

La section 6 du chapitre 12 intitulé « « Sommets protégés » est modifiée de la manière suivante :

- Modification du titre pour se lire comme suit »
  « Section 6 – Sommets protégés et zones de pentes de 31 % et plus. »

- Ajout de l'article 12.6.2 intitulé « Dispositions sur les zones de pentes de 31 % et plus » pour se lire comme suit :

« **12.6.2 Dispositions sur les zones de pente de 31 % et plus**

Aucune construction n'est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage. Cette interdiction ne vise pas les terrains situés à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 100 mètres en périphérie du périmètre d'urbanisation.

L'interdiction du premier alinéa est levée si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

a) Dans le cas où, il est précisé que la pente du terrain naturel au niveau de l'aire nécessaire à la construction du bâtiment principal, des bâtiments accessoires et de l'installation septique est inférieure à 31 %. La pente du terrain doit être certifiée par un arpenteur-géomètre;
b) Dans le cas où, le terrain devant servir à accueillir une construction principale a été créé avant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement;
c) Le terrain devant servir à accueillir une construction principale est adjacent à une rue publique ou privée conforme au règlement de lotissement et existante le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 17

MODIFICATION DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 14

La section 1 du chapitre 14 intitulé «Dispositions relatives à la coupe d'arbres » est modifiée de la manière suivante :

- Au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 14.1.1, retrait de la mention « Sur les terrains non construits (...) »;
- Ajout à l'article 14.1.2 intitulé « Pente supérieure à 30 % » d'un second alinéa pour se lire comme suit :

  « L'interdiction du premier alinéa ne vise pas le déboisement de l'aire nécessaire à l'implantation d'une construction principale et de l'installation septique d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone de pente de 31 % et plus identifiée aux feuillets 1 et 2 du plan de zonage, si le terrain bénéficie d'une levée d'interdiction en vertu de l'article 12.6.2 du présent règlement. »

ARTICLE 18

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.6.4

L'article 15.6.4 « Espaces libres collectifs » est modifié par l'abrogation du second alinéa.

ARTICLE 19

MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 - DÉFINITIONS

L'article 16.1 « Définitions » est modifié par l'ajout d'un second alinéa à la définition de « Cour avant » pour se lire comme suit :

« Malgré le premier alinéa, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, lorsque la façade avant a un angle supérieur à 15° avec la ligne de rue, la cour avant est l'espace à ciel ouvert compris entre le point de la construction principale le plus près de la ligne de rue (marge avant) et les prolongements imaginaires, parallèles à la ligne de rue, de ce point jusqu'aux limites du terrain. »

ARTICLE 20

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

COPIE CONFORME ADOPTÉE

Gérald Maltais, Maire

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Extrait conforme du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue 8e jour d'avril 2019 à dix-neuf heures trente et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur Gérald Maltais, Serge Bilodeau, Marie-Ève Gagnon, Jérôme Bouchard, Jacques Bouchard, Olivier Dufour, tous conseillers(ère) formant quorum.

Était absent : M. François Fournier

AVIS DE MOTION

M. Serge Bilodeau conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement portant le numéro 621 ayant pour but de fixer un taux supérieur à celui prévu à la loi pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $, lequel taux ne pourra excéder 2%.

COPIE CONFORME

M. Gérald Maltais, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

PROJET DE RÈGLEMENT NO 621 – Règlement mutation immobilière

ARTICLE 1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 621 concernant le droit sur les mutations immobilières pour les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 $*».

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

Les termes du présent règlement ont le sens qui leur est donné dans la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1).

ARTICLE 3 : TAUX APPLICABLE – BASE D'IMPOSITION EXCÉDANT 500 000 $

La municipalité fixe et perçoit un droit de 2% sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ lors du transfert de tout immeuble situé sur son territoire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le _____ 2019.

COPIE CONFORME

ADOPTÉE

Gérald Maltais, Maire

Conseil municipal du 8 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL SOUSCRIT AUX POINTS SUIVANTS

Que le conseil municipal autorise l'appel d'offre public via le site du SEAO pour le déneigement des chemins situés dans le secteur du « Le Fief du Massif » pour la saison 2019/2020 dont la date limite de réception des soumissions est fixée au 30 mai 2019 avant 15h00.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à une offre d'emploi pour l'embauche d'un technicien en loisir afin de répondre aux besoins des familles et pour maintenir le camp de jour dont l'existence est menacée en raison du manque de ressource humaine.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à une offre d'emploi pour l'embauche d'un agent de développement touristique, économique et de communication, poste vacant depuis le départ de M. Alexandre Tremblay.

Que le conseil municipal autorise le paiement à M. Langis Laganière, consultant en développement, pour un montant de 3 635.90 $, incluant les frais de déplacement; pour la période du 15 février 2019 au 14 mars 2019;

Que le conseil municipal afin de sensibiliser les contribuables à l'importance d'une meilleure utilisation de l'eau potable visant l'économie de l'eau potable, offrira gratuitement à 50 citoyens, désireux de participer à cette démarche d'économie de l'eau potable, une trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie; les citoyens intéressés à recevoir ladite trousse, devront s'inscrire via un formulaire qui sera disponible dans le prochain journal l'Écho, sur le site internet municipal ou au bureau municipal; Un tirage au sort de ces trousses, se fera en direct lors de la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2019 à 19h30.

Que le conseil municipal afin d'augmenter la sécurité des employés dans le garage des travaux publics, par de l'air plus propre, autorise l'achat d'un extracteur de fumée et de poussière portatif au coût de 3 400 $ sous réserve que l'essai de l'équipement offert par le fournisseur soit concluant.

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures è la firme BDO de 11 500.00 $ et 12 818.13 $plus taxes applicables dans le cadre du diagnostic organisationnel.

Que le conseil municipal exige le paiement du 10 % de Parc et Espace vert en argent, soit le montant de 6 700 $ tel que la loi et les règlements en vigueur dans le cadre de la demande de permis pour une opération cadastrale à partir des lots numéros : 4 791 497 et 4 791 515 [2 lots] impliquant la création de 3 nouveaux lots.

Que le conseil municipal autorise le ministère de la Sécurité publique à donner un privilège d'accès au coordonnateur régional en sécurité incendie de la municipalité régionale de comté de Charlevoix (le service de sécurité incendie de Baie-Saint-Paul) afin que ce dernier puisse consulter les renseignements transmis au ministre de la Sécurité publique par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François en vertu de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Que le conseil municipal en vertu de la loi relative aux droits sur les mutations immobilières précise qu'un droit supplétif aux droits de mutation d'un montant de 200$ doit être payé à la Municipalité dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive la Municipalité du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert; sauf exception (art 20.1 loi sur les mutations immobilières).

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de l'Atelier Urbain dans le cadre du PPU du noyau villageois comprenant l'animation de l'assemblée publique de consultation, les règlements de concordance et des tâches pour un montant de 3 270 $, que la firme sera chargée également de la rédaction des règlements de concordance et de la visualisation d'ambiance.

Conseil municipal du 8 avril 2019

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 qui s'appliquent à elle;

Que le conseil municipal accepte le rapport incendie 2018 tel que déposé.

Que le conseil municipal autorise l'acte de servitude à intervenir avec M. Pierre Montambault, suite aux travaux de réparation et/ou remplacement de ponceaux situés en partie dans le sous-sol de la rue Principale (lot 5 046 954) et en partie dans le sous-sol du lot 4 791 576, lui permettant notamment dans le futur d'entretenir, de réparer, de remplacer et de maintenir le ou les ponceaux.

Que le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 200 $ à la 3ème édition de cabane à sucre se tenant le 13 avril 2019 organisée par Charlevoix Mazda dont les profits de l'évènement seront remis à la Fibrose Kystique Canada.

Que le conseil municipal accepte de participer pour un montant de 100 $ au 5 à 7 organisé par Diabète Charlevoix se tenant le 27 avril 2019;

Que le conseil municipal accepte de participer comme partenaire Ami au 24ème Cocktail Alzheimer qui aura lieu le 24 avril prochain pour un montant de 100 $;

Que le conseil municipal accepte de verser une contribution de 200 $ donnant droit au nom de la municipalité sur un panneau à l'entrée, lors du Gala de la Réussite organisé par le Centre d'étude collégial en Charlevoix, et sur la présentation du diaporama au domaine Forget ainsi que sur la programmation papier remise à tous les spectateurs.

Que le conseil municipal accepte de verser un montant de 200 $ en don et ainsi aider au financement du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) dans le cadre de sa quatorzième édition du tournoi de golf.

PROCHAINE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 13 MAI À 19H30

Salle Communautaire

RETROUVEZ TOUS LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, LES RÈGLEMENTS,

SUR NOTRE SITE INTERNET

www.petiteriviere.com

Dans l'onglet vie municipale

Municipalité de
Petite-Rivière
Saint-François

Belle à voir
Belle à vivre

NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

POUR MIEUX RÉPONDRE À VOS BESOINS,

VOTRE MUNICIPALITÉ VOUS PROPOSE DE NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE.

Voilà! Propriété

ACCÈDEZ AU RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE

À PARTIR DU SITE INTERNET DE LA MUNICIIPALITÉ.

www.petiteriviere.com

Sur la page d'accueil/ évaluation en ligne

Voilà!

AVEC LE NOUVEAU SERVICE Voilà!

CONSULTER VOTRE COMPTE DE TAXES EN LIGNE

N'ATTENDEZ PAS, INSCRIVEZ VOUS À L'ADRESSE SUIVANTE

https://petite-riviere.appvoila.com/fr/

ET SUIVEZ LES INSTRUCTIONS

Ou accédez au service via notre site internet

www.petiteriviere.com

Sur la page d'accueil/ Nouveauté/ Consulter votre compte de

de taxes en ligne.

OFFRES D'EMPLOI

OFFRE D'EMPLOI

JOURNALIER/OPÉRATEUR

Sous l'autorité du directeur des travaux publics

DESCRIPTION DES TÂCHES RELIÉES AU POSTE :

Service de voirie et de déneigement

- Conduite de véhicules lourds (camion 10 & 6 roues)
- Opération des équipements suivants :

  Pelle sur roues
  Chargeur sur roues
  Excavatrice
  Niveleuse

Autres tâches rattachées au poste

- Entretien véhicules et bâtiments
- Rapport journalier
- Conduite des véhicules d'incendie

QUALIFICATION ET FORMATION :

Le candidat devra répondre aux exigences professionnelles suivantes :

- Détenir obligatoirement un permis de conduire de classe 3
- Expérience d'au moins 2 ans dans un poste similaire

Le candidat devra avoir acquis au moins 1 an d'expérience dans la conduite de camion lourd.

Sera considéré comme un atout :

- Posséder un ou les certificats en règle pour l'opération d'équipements lourds
- Avoir de l'habileté dans l'opération d'une niveleuse
- Connaissance en mécanique général

Le candidat devra posséder un bon sens de l'organisation et des priorités

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire selon l'échelle de salaire applicable

Statut, temps complet, syndiqué

Nombre d'heures par semaine : 40 heures

Disponibilité : Jour/soir/fin de semaine – selon les besoins du service

POUR POSTULER :

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 6 mai 2019, à l'adresse suivante :

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
1067, rue Principale
Petite Rivière St-François, Qc
G0A 2L0

Att : Francine Dufour, d.g.

Ou par courriel : francined@petiteriviere.com

Francine Dufour, d.g.

Les candidatures seront traitées confidentiellement et dans le respect de l'équité en matière d'emploi. Remerciant à l'avance tous les postulants, seuls les candidats(es) retenus(es) pour une entrevue feront l'objet d'une communication ultérieure.

OFFRE D'EMPLOI

TECHNICIEN EN LOISIR ET CULTURE

Sous l'autorité de la directrice générale, le technicien en loisir et culture verra à planifier, organiser et coordonner la tenue d'activités et d'événement diversifiés.

DESCRIPTION DU POSTE :

- Planifie, organise et coordonne la tenue d'activités et d'événement diversifiés, de petite à grande envergure, qui correspondent aux besoins et aux attentes de la population;
- Assurer la programmation des activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires;
- Conseille, supporte, accompagne et coopère avec les organismes communautaires du milieu;
- S'assure de la perception des sommes d'argent provenant des inscriptions aux diverses activités impliquant un déboursé par le citoyen;
- Apporte des recommandations à son supérieur pour l'amélioration du service;
- Participe à la sélection du personnel étudiant nécessaire à la bonne marche des activités estivales et en assure la supervision;
- Maintient un inventaire permanent de l'équipement léger relié aux activités de loisirs et en contrôle l'utilisation de même que le fonctionnement;
- Gère l'utilisation et les réservations des différents plateaux de loisirs;
- Planifie le camp de jour estival, le calendrier des activités, les activités de financement supervise l'équipe d'animation et procède à leur évaluation;
- Assure la formation des employés étudiants;
- Horaire de travail variable; selon les besoins du service.

QUALIFICATION ET FORMATION :

- Détenir un diplôme d'études collégiales dans une discipline appropriée (ex : techniques d'intervention en loisirs)
- expérience d'au moins 2 ans dans un poste similaire;
- Toute combinaison de formation et d'expériences sera considérée;
- Posséder une bonne connaissance du monde des loisirs;
- Démontrer du dynamisme, de l'entregent et une préoccupation marquée pour le service à la clientèle;
- Avoir une bonne connaissance des outils informatiques tels que la suite Office et des réseaux sociaux;

- Posséder un permis de conduire de classe 5;
- Anglais parlé de niveau intermédiaire.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire selon l'échelle de salaire applicable

Statut, temps complet, syndiqué

Nombre d'heures par semaine : entre 32 et 35 heures

Disponibilité : Jour/soir/fin de semaine – selon les besoins du service

POUR POSTULER :

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 6 mai 2019, à l'adresse suivante :

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
1067, rue Principale
Petite Rivière St-François, Qc
G0A 2L0

Att : Francine Dufour, d.g.

Ou par courriel : francined@petiteriviere.com

Francine Dufour, d.g.

Les candidatures seront traitées confidentiellement et dans le respect de l'équité en matière d'emploi. Remerciant à l'avance tous les postulants, seuls les candidats(es) retenus(es) pour une entrevue feront l'objet d'une communication ultérieure.

OFFRE D'EMPLOI

AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET DE COMMUNICATION

Sous l'autorité de la directrice générale, l'agent(e) de développement verra au développement économique, touristique de la municipalité, à l'expansion de nouvelles entreprises et de celles déjà existantes et assurera le volet communication de la municipalité.

VOLET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Stimuler la création d'entreprises et d'évènements générateurs d'emploi;
- Proposer des politiques et mettre sur pieds des programmes pour stimuler les investisseurs ou contribuer au développement des entreprises locales;
- Recherche de subvention et de programmes pour favoriser la municipalité et ses divers acteurs;
- Organiser et animer les rencontres des organismes du milieu lorsque requis;
- Offrir un service de consultation et d'accompagnement aux entreprises.

VOLET TOURISTIQUE

- Effectuer des recherches et développer des projets afin de contribuer au développement touristique de la Municipalité.
- Accompagner les intervenants touristiques dans le cadre de leurs projets de développement.
- Effectuer des recherches de subventions et de programmes en lien avec le développement touristique.

VOLET PROMOTION & COMMUNICATION

- Établir des stratégies de marketing et de commercialisation;
- Mettre en place des outils explicatifs des politiques pour faciliter la compréhension pour les citoyens et les promoteurs;
- Gérer la présence de la municipalité sur les réseaux sociaux;
- Établir le calendrier des évènements et activités touristiques sur le territoire.
- Consulter et effectuer des études pour cibler les préférences de la clientèle quant aux produits et services offerts;
- Organiser l'accueil et la diffusion de l'information touristique sur le territoire.

QUALIFICATIONS ET FORMATION

- Formation universitaire en communication, marketing ou diplôme d'études collégiales en tourisme ou toute autre formation pertinente;
- Expérience d'au moins 2 ans dans un poste similaire serait un atout;
- Bonne connaissance des technologies Web ainsi que des médias sociaux
- Maitrise de l'environnement Windows;
- Excellente connaissance du français et de l'anglais parlé et écrit;
- Un communicateur efficace;
- Souci du détail dans le cadre de la recherche d'informations;
- Leadership;
- Compréhension des enjeux économiques de la région de Charlevoix.
- Efficacité, rigueur, jugement et équité.
- Permis de conduire valide et véhicule.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaire selon l'échelle de salaire applicable

Statut, temps complet, poste syndiqué

Nombre d'heures par semaine : entre 32 et 35 heures

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le mercredi 6 mai 2019, à l'adresse suivante :

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
1067, rue Principale
Petite Rivière St-François, Qc
G0A 2L0

Att : Francine Dufour, d.g.

Ou par courriel : francined@petiteriviere.com

Francine Dufour, d.g.

NOUVEAUTÉ

Apprenti moniteur(trice) de Camp de jour

La municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire offrir la possibilité aux jeunes qui ont entre 13 et 14 ans de s'initier au travail de moniteur(trice) de camp de jour et ainsi assurer une relève.

Sous la supervision du coordonnateur du Camp de jour le/la titulaire de ce poste, apporte son soutien aux moniteurs en place en participant à la préparation, l'animation et l'organisation d'activités pour les jeunes de 5 à 12 ans.

POUR DEVENIR APPRENTI MONITEUR(TRICE) TU DOIS :

- Démontrer un intérêt à soutenir la préparation, l'animation et l'organisation d'activités pour un camp de jour;
- Être dynamique, débrouillard et mature;
- Aimer les enfants;
- Avoir de la patience et de l'entregent;
- Être disponible sur semaine;
- Expériences pertinentes de travail bénévole avec les enfants serait un atout;
- Avoir suivi la formation de gardien(ne) averti;
- Avoir fréquenté le camp de jour et en connaître son fonctionnement seraient des atouts;
- Avoir entre 13 et 14 ans.

Les apprentis moniteurs doivent être disponibles entre le 24 juin et le 16 août 2019.

Compensation offerte.

Si tu es intéressé à devenir un apprenti moniteur(trice) :

Tu dois nous faire parvenir une lettre expliquant pourquoi tu serais intéressé à devenir apprenti moniteur à la municipalité à l'adresse suivante, par courriel ou par la poste. Pour tous renseignements supplémentaires, téléphonez au 418-760-1050

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.
1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François, QC G0A 2L0
Courriel : francined@petiteriviere.com
Télécopieur : (418)760-1051

Prendre note que la date limite pour faire parvenir ta lettre est le vendredi 19 avril 2019.
Les candidatures seront traitées confidentiellement et dans le respect de l'équité en matière d'emploi. Remerciant à l'avance tous les postulants, seuls les candidats(es) retenus(es) pour une entrevue feront l'objet d'une communication ultérieure.

Constitution d'une liste de logement(s) ou chambre(s) pour les travailleurs

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire constituer une liste des logements et/ou chambres locatives, au village, pouvant être loués aux travailleurs affectés aux travaux de construction du projet hôtelier à la base du Massif.

Prenez note que l'hébergement offert, s'il s'agit d'un logement ou d'une résidence, doit être d'une durée continue de plus de 31 jours (Ex. : location bail); S'il s'agit d'une offre de location pour une ou des chambres [pension] dans une résidence, ou un logement, le propriétaire ou le locataire doit habiter les lieux en permanence. Les preuves de résidence seront exigées pour être inscrit à cette liste.

Afin d'être inscrit à cette liste, nous vous invitons à contacter

Mme Nathalie Louison au 418-760-1050 poste 6100

ou par courriel à info@petiteriviere.com.

Municipalité de
Petite-Rivière
Saint-François

Belle à voir
Belle à vivre

INFO COMMUNAUTAIRES

En raison du congé de pâques,

les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés

à compter

du jeudi 18 avril 2019 12h00 jusqu'au

lundi 22 avril inclusivement.

La municipalité vous souhaite un joyeux congé de Pâques.

HORAIRE RÉGULIER DES BUREAUX ADMINISTRATIFS

Nos bureaux sont ouverts :

Du Lundi au jeudi : 8H00 À 12H00 et de 13H00 À 16H00

Le vendredi : de 8H00 À 12H00

En dehors des heures d'ouverture, pour toute urgence, composez le

418-808-9566

MERCI

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

POUR UNE MEILLEURE UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François souhaite sensibiliser les contribuables à l'importance d'une meilleure utilisation de l'eau potable;

Savez-vous qu'une pompe de douche économiseur d'eau et d'énergie peut réduire considérablement votre consommation d'eau et peut vous permettre de réaliser sur une année 100 $ d'économie d'énergie pour une famille de 4 personnes.

Alors n'attendez plus ! Faites un geste pour la planète!

La municipalité offre par tirage au sort à 50 citoyens désireux de participer à cette démarche une trousse de pomme de douche économiseur d'eau et d'énergie.

Tentez de remporter une des 50 trousses de pompe de douche

en vous inscrivant via le formulaire ci-dessous.

Le tirage au sort aura lieu lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mai 2019 à 19h30.

TIRAGE AU SORT DU 13 MAI 2019

Pour une trousse de pompe de douche économiseur d'eau et d'énergie

Nom– Prénom ……..

Adresse :……..

Téléphone : ……. ……..

Courriel :……

ACTIVITÉS PROPOSÉES PAR LA FADOQ

TOUS LES JOURS , 19h00

PARC DES RIVERAINS

BOULES DISPONIBLES AUPRÈS DE LA FADOQ

BASEBALL POCHE

PRENDRA FIN LE 15 MAI 2019

DE RETOUR EN SEPTEMBRE 2019

Nous encourageons et souhaitons

à l'équipe de 9 personnes qui participera au tournoi de baseball poche de la FADOQ dans le cadre des jeux régionaux .

le 7 mai prochain à Saint-Appolinaire

SOUPER SOIRÉE 24 AOÛT 2019 À 18h

SOUPER SOIRÉE

Joe SMOKED MEAT

Au profit de la FADOQ
La Montagne Dorée
24 AOÛT 2019 18h
Salle municipale de Petite-Rivière

20 $

BILLETS EN VENTE AUPRÈS DE LA FADOQ

CONTACTER JACQUES BOUCHARD AU 418-632-1049

Ou les membres du CA.

Soirées DANSANTES

LE 17 MAI 2019 DÈS 20H00

AVEC L'ORCHESTRE RACHEL

COÛT DE 10 $

AVEC PETIT BUFFET

Apportez votre boisson, liqueur et eau

Contacter

Mme Cécilienne Bouchard

Au 418-632-5271

LA POPOTE ROULANTE

LA POPOTE ROULANTE SOUHAITE UN BON APPÉTIT À TOUTE SA CLIENTÈLE

MENUS DU MOIS DE MAI 2019

Jour et date	Soupe	Plat principal	Accompagnement	Dessert
Semaine 1				
Mardi 7 mai	Soupe aux gourganes	Sauce à la saucisse	Légumes	Tarte Maison
Semaine 2				
Mardi 14 mai	Potage	Sauce au porc	Légumes et salade du chef	Gateaux assortis

Prenez note que le menu est sujet à changement sans préavis

Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Rachel Lavoie ou M. Jacques Bouchard au 418-632-1049

L'équipe de la popote souhaite à toute sa clientèle de **très bonnes vacances.**

RETOUR DE LA POPOTE

EN NOVEMBRE 2019

MERCI DE NOUS FAIRE CONFIANCE !

Jacques Bouchard, Rachel Lavoie, Carmen Tremblay, Fernande Bouchard, Renée Lavoie; Maude Lavoie, Sonya De Courcy, Jacques Lavoie

et Jean-Paul Tremblay

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA FADOQ

SE TIENDRA LE 23 AVRIL 2019

À 19 HEURES

À LA SALLE COMMUNAUTAIRE.

LORS DE CETTE RENCONTRE ON VOUS INFORMERA DES MODIFICATIONS RELATIVES AU RENOUVELLEMENT DE VOTRE CARTE DE MEMBRE QUI EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1 ER AVRIL DERNIER.

NOUS VOUS INVITONS A ÊTRE PRÉSENTS POUR PRENDRE CONNAISSANCE DE CE CHANGEMENT IMPORTANT.

ON VOUS ATTEND !

Anniversaires
Du mois de mai
(membres de la fadoq)

BONNE FÊTE À

1	Cécilienne bouchard
04	Diane Harvey
05	Louiselle Bouchard
09	Georges Simard
10	Rita Pelletier
10	Danielle Bouchard
13	Marie Danielle Bouchard
16	Germain Lavoie
16	Yvon Simard
19	Marjolaine Bouchard
23	Renée Lavoie
26	Florent Côté

Pensez
au certificat-cadeau
de la popote roulante
et offrez des repas à
l'être cher!

Collecte encombrants printemps 2019

Collecte spéciale sur réservation (du 21 au 24 mai)
municipalités : Baie-St-Paul, Les Éboulements, Petite-Rivière-St-François, St-Hilarion, St-Urbain et L'Isle-aux-Coudres.

Les encombrants ne doivent pas peser plus de 125 kg et l'ensemble des encombrants ne doit pas occuper un volume supérieur à 3 m³.

Il est important de **réserver avant 16h00 le mercredi 15 mai** pour que votre demande soit traitée.

Pour réservation : 418-435-2639 (poste 6012)

N.B seuls les encombrants seront collectés, les déchets, les matériaux de construction, les fenêtres, les miroirs ainsi que les pneus sont interdits.

MRC de Charlevoix : 4, place de l'Église, local 201, Baie-St-Paul, G3Z 1T2
Téléphone : 418- 435-2639 Courriel : srochette@mrccharlevoix.ca Internet : www.mrc-charlevoix.ca

Collecte des résidus verts

Veuillez déposer vos sacs de feuilles en bordure de rue, le **dimanche 12 mai 2019.**

La collecte porte-à-porte aura lieu du 13 au 17 mai pour l'ensemble des municipalités de la MRC.

IMPORTANT :
NE PAS METTRE VOS RÉSIDUS VERTS DANS LE BAC BLEU NI LE BAC VERT.

BOIS DE CHAUFFAGE

A VENDRE

La Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François vend du bois de chauffage.

Bois mélangés : Épinette, Bouleau et Érable

au coût de 45 $ la corde.

Aucune livraison ne sera assurée par la Municipalité.

Prendre contact avec M. Gaétan Boudreault

au 418-808-2539.

Aux heures d'ouverture du service des travaux publics entre 7 h 30 et 16 h 30.

Merci!

INFO BIBLIO

Bibliothèque Gabrielle Roy

Lundi & Mercredi
18h00 à 19h30
418-760-1050 poste 6191
biblioprsf@hotmail.com
facebook : bibliothèqueGabrielleRoyPRSF

À la demande générale, notre vente de livres usagés se poursuit. Profitez-en, il y a encore un excellent choix!

Vous y trouverez de tout : roman, biographie, thriller, croissance personnel, album jeune…

1livre : 2 $
2 livres : 3 $
10 livres :10 $

Même si le concours de recrutement des bénévoles est terminé, nous sommes toujours à la recherche de personne voulant se joindre à notre équipe.
N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez le goût de relever un nouveau défi.